



Communiqué de presse
Lundi 17 novembre 2014



L'école catholique présente au Salon des maires et des collectivités locales

du 25 au 27 novembre 2014
Paris Expo / Porte de Versailles, pavillon 2.1 stand A 26

L'école catholique et ses acteurs (chefs d'établissement, représentants des organismes de gestion, parents d'élèves, directeurs diocésains...) seront présents au Salon des maires sur leur stand pour rencontrer les élus et les différents acteurs des collectivités locales.

Les établissements catholiques d'enseignement sont un partenaire naturel des collectivités territoriales. L'école catholique offre la spécificité de son projet aux élèves et à leurs familles qui en font le choix. Elle se fait un devoir de participer et de s'engager au service de la société dans laquelle elle se trouve, en partenariat avec les pouvoirs publics, dans chacun des territoires.

Au cours de ce salon, l'Enseignement catholique organise une conférence sur le thème :

« **École, commune, quelle collaboration au service de l'éducation ?** »

le mercredi 26 novembre 2014 à 17h30

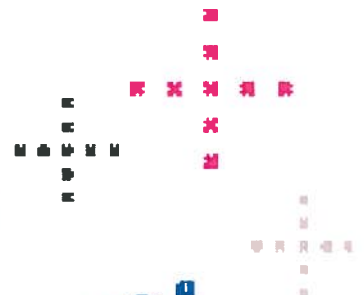
Salon des maires / Paris Expo / Porte de Versailles / Pavillon 2.1 salle 21



Les évolutions du système éducatif français conduisent à un renforcement indispensable des liens entre l'école et les collectivités locales. Certaines coopérations sont déjà bien ancrées dans les pratiques, d'autres appellent des formes nouvelles encore à inventer. À travers la présentation d'expériences concrètes, cette conférence proposera des pistes de travail collaboratif : temps périscolaire, équipements mutualisés, projets éducatifs partagés, lien social... L'occasion aussi de mieux comprendre la participation de la diversité scolaire à la vitalité des territoires.

Partenaires du stand :

APEL : Association des parents d'élèves de l'enseignement libre - FNOGEC : Fédération nationale des organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique - SGEC : Secrétariat général de l'Enseignement catholique - SNCEEL : organisation professionnelle de chefs d'établissements catholiques d'enseignement du premier et second degrés sous contrat - SYNADEC : organisation professionnelle de chefs d'établissements catholiques d'enseignement du premier degré sous contrat



Contacts presse
Marie-Amélie Marq
01 53 73 73 58
Marie-Camille Raffin
01 53 73 73 36 - 06 33 43 06 00
communication@enseignement-catholique.fr

Les obligations de la commune : les différents cas de figure

Votre commune accueille sur son territoire une ou plusieurs écoles privées associées par contrat.

Votre commune est membre d'un EPCI auquel la compétence scolaire a été transférée, et dont le territoire accueille une ou plusieurs écoles privées associées par contrat.

Des enfants de votre commune sont scolarisés dans une école privée associée par contrat implantée sur une autre commune.

Au-delà des obligations, votre commune (ou EPCI) reste libre de financer tous les élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés dans une école catholique.

Elle contribue obligatoirement* au financement des dépenses de fonctionnement de ces écoles pour tous les élèves résidant dans la commune. Le montant est calculé forfaitairement sur la base du coût de l'élève dans les classes de l'école publique. (Code de l'éducation, art. L.442-5)

Il appartient à l'EPCI de contribuer obligatoirement* au financement du fonctionnement des écoles privées situées sur le territoire de ses communes membres pour tous les élèves qui y résident. Le montant est calculé forfaitairement sur la base du coût de l'élève dans les classes des écoles publiques du territoire intercommunal. (Code de l'éducation, art. L.442-6 et L.442-12)

Votre commune contribue aux dépenses de fonctionnement des écoles privées implantées sur une autre commune, comme elle le fait pour les enfants scolarisés dans une école publique. Le montant par élève de sa participation financière correspond au coût qu'aurait représenté cette scolarisation dans une école publique. (Code de l'éducation, art. L.442-5-1)

* En tant qu'école publique, la commune dispose son budget au contrat d'association. (Code de l'éducation, art. L.442-44)

L'école catholique en chiffres

En primaire
845 000 élèves
41 000 enseignants
20 000 personnels éducatifs et de service

4 700 écoles

Près de 50 % des jeunes sont accueillis à un moment de leur scolarité dans un établissement catholique

Plus de 2 millions d'élèves

Plus d'une famille sur deux fait au moins une fois le choix d'un établissement catholique

L'école catholique

Un partenaire associé par contrat

VOS INTERLOCUTEURS

> **Le chef d'établissement** assure la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. Il fédère toutes les énergies autour du projet commun. C'est lui le premier responsable du lien avec les acteurs de proximité et avec l'environnement territorial.

> **L'organisme de gestion (OGEC)**, association constituée de bénévoles, a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement. Il emploie les personnels de droit privé. Le président de l'OGEC assure, avec le chef d'établissement, la représentation de l'école.

> **L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)** est engagée dans la vie de l'école. Elle concourt à la solidarité et à la représentation des parents dans leur diversité, et à la reconnaissance par les pouvoirs publics de la liberté de choix de l'école de leurs enfants.

> **Le directeur diocésain** assure, comme délégué de l'évêque, la coordination de l'ensemble des écoles catholiques de son territoire. Avec ses services, il travaille à la promotion de l'enseignement catholique du diocèse et le représente auprès des autorités publiques.

Restauration scolaire, activités périscolaires et autres mesures sociales : l'indispensable participation de la commune

Une commune peut soutenir, dans les établissements publics de coopération intercommunales de son territoire des mesures périscolaires, sociales ou culturelles de manière à répondre à ses obligations de participation de l'enseignement privé. (Code de l'éducation, art. L.442-5-1)

Les familles sont très sensibles à l'égalité de traitement entre les enfants d'une même commune, notamment en ce qui concerne les activités périscolaires et les études surveillées, et plus encore la restauration scolaire. Elles comprennent mal pourquoi leur liberté de choix est pénalisée par un prix de repas ou de prestations plus élevé à l'école privée qu'à l'école publique pour une prestation identique. La restauration scolaire représente en effet une charge importante pour les familles, et parfois supérieure à la contribution demandée pour la scolarité. Une situation problématique, voire inacceptable pour les familles défavorisées, qui ne peuvent compter que sur les causes de solidarité des écoles, rarement capables de supporter ces coûts. Contribuables de la commune, toutes les familles devraient pouvoir bénéficier des mêmes mesures « à caractère social », de manière équitable, quelle que soit l'école choisie pour leurs enfants. Ces prestations peuvent prendre la forme de subventions, mais aussi de services partagés ou d'équipements communs.

Au cœur de votre territoire

L'école catholique

En étant associée par contrat au service public d'éducation, l'école catholique participe pleinement à la mission d'instruction et d'éducation de tous les enfants de notre pays.

Les responsables de l'enseignement catholique que vous rencontrez placent l'école « au cœur » de votre territoire. Ils sont désireux de tisser un dialogue serein et constructif, fondé sur la reconnaissance des rôles de chacun et sur le service commun à l'égard des jeunes élèves. Quand ils abordent avec vous la question des financements publics, ils le font en étant conscients des impératifs budgétaires, et avec la volonté d'un partenariat qui réponde aux exigences d'équité et de qualité éducatives pour tous les enfants.

Chefs d'établissements, membres des organismes de gestion, parents d'élèves, ils sont tous attachés à relever, avec vous, pour les jeunes de votre commune, le défi éducatif.

Un partenaire... associé par contrat

La contribution financière de la commune au fonctionnement de l'école associée par contrat n'a pas le caractère d'une subvention : elle est le moyen de faire vivre le pluralisme scolaire que la Constitution française garantit solennellement, au nom de la liberté de choix de l'école par les familles. Serait-il acceptable que l'exercice d'une des libertés les plus fondamentales de la République soit réservé à ceux qui en ont les moyens ? Le montant du forfait communal, fixé à parité avec le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public, est une question d'équité. Toutes les communes de France permettent ainsi à chaque enfant, sans discrimination financière et sans considération de l'établissement qu'il fréquente, de bénéficier de conditions favorables pour son parcours scolaire.

Des principes fondamentaux de liberté...

- **Libre choix des familles** « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. » (Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, 1948, art. 26-3)
- **Liberté d'enseignement** « La liberté d'enseignement constitue l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. » (Conseil constitutionnel, novembre 1977)
- **Liberté de conscience, caractère propre, ouverture à tous** « L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès. » (Code de l'éducation, art. L. 442-1)

...garantis par des financements publics équitables

- **Gratuité de l'enseignement** « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. » (Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, 1948, art. 26-3) « Le régime de l'externat simple pour les classes placées sous le régime de l'association est la gratuité. » (Code de l'éducation, art. R. 442-48)
- **Parte de financement** « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. » (Code de l'éducation, art. L. 442-5)

Les sources de financements

► **L'État** prend en charge la rémunération des enseignants des écoles privées associées par contrat, ainsi que le financement de leur formation, comme il le fait pour les enseignants des écoles publiques.

► **La commune** couvre les frais de fonctionnement de l'école, sur la base d'un forfait dont le montant s'évalue à partir des dépenses relatives à l'external des écoles publiques. Sont notamment à prendre en compte dans le calcul du forfait communal*

- 1 Entretien des locaux scolaires (fluides, matériel d'entretien, assurances...) et achats de matériels et fournitures scolaires et pédagogiques.
- 2 Masse salariale des personnels techniques (entretien, maintenance, espaces verts...) et des personnels chargés d'assister les enseignants (ATSEM, animateurs sportifs...).
- 3 Coût des services généraux de la mairie consacrés à l'enseignement.
- 4 Activités sportives : utilisation des équipements sportifs (piscine, gymnase, etc...) et coût du transport jusqu'aux sites d'activités.
- 5 Médecine scolaire.
- 6 Location et maintenance des matériels informatiques.
- 7 Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- 8 Sorties pédagogiques et classes de découverte.
- 9 Entretien courant des bâtiments scolaires.

* Cf. Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 et CE, 12 octobre 2011, Commune de Clermont-Ferrand

► **Les familles** supportent les dépenses d'investissement ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre de l'établissement catholique d'enseignement.



L'école catholique en questions

Qui est scolarisé dans les écoles catholiques ?

L'école catholique est ouverte à tous, sans aucune forme de discrimination. Dans la mesure de ses possibilités, elle accueille tous les enfants dont les familles en font le choix. Elle est attachée à la liberté des consciences, à l'écoute des croyances dans leur diversité et accueillante aux différents parcours personnels.

Les écoles sont-elles toutes identiques ?

Chaque école catholique présente son propre visage. C'est la communauté éducative animée par le chef d'établissement qui dessine les contours d'un projet éducatif caractéristique et le met en œuvre. Parce qu'égalité ne rime pas avec uniformité, elle s'adapte ainsi de manière autonome aux besoins éducatifs des enfants et à l'environnement dans lequel elle se trouve.

Pourquoi un financement public des écoles privées ?

Les classes sous contrat d'association relèvent du principe de gratuité de l'acte d'enseignement, un principe constitutionnel qui suppose que les parents n'en supportent pas la charge financière. Pour ces classes, ce sont donc les collectivités publiques qui prennent en charge ces dépenses, sous forme de « forfaits », évalués à parité avec le coût de fonctionnement d'un élève du public.

Quelles sont les aides de la commune et de l'intercommunalité ?

La contribution financière de la commune à l'école associée par contrat, le « forfait », est une obligation légale dans le cadre du pluralisme scolaire. D'autre part, aux termes du Code de l'éducation, les « collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente ». Et les familles sont naturellement très sensibles à l'égalité de traitement entre les enfants d'une même commune, qu'il s'agisse de la restauration scolaire, des transports, du numérique, des activités périscolaires.

Que paient les familles ?

Les familles contribuent aux dépenses d'immobilier et à celles liées aux spécificités de l'école catholique. Elles supportent le coût des charges annexes de la restauration, des études surveillées, d'activités périscolaires, quand celles-ci ne bénéficient pas d'une aide publique.

Qu'en est-il de la réforme des rythmes scolaires ?

Le cadre réglementaire est clair : seuls les établissements publics sont tenus d'appliquer la réforme. Néanmoins, les écoles catholiques ont le souci de rechercher les meilleurs rythmes d'apprentissage possibles pour les enfants. Leur liberté en la matière exige un choix réfléchi, conforme à leurs projets éducatifs et en dialogue avec les territoires dans lesquels elles s'inscrivent.

L'école catholique en chiffres

En primaire
845 000 élèves
41 000 enseignants
20 000 personnels éducatifs et de service

4 700 écoles

Près de 50 % des jeunes sont accueillis à un moment de leur scolarité dans un établissement catholique

Plus de 2 millions d'élèves

Plus d'une famille sur deux fait au moins une fois le choix d'un établissement catholique

L'école catholique

Un partenaire au cœur de votre territoire

VOS INTERLOCUTEURS

- **Le chef d'établissement** a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. Il fédère toutes les énergies autour du projet commun. C'est lui le premier responsable du lien avec les acteurs de proximité et avec l'environnement territorial.
- **L'organisme de gestion (OGEC)**, association constituée de bénévoles, a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement, il emploie les personnels de droit privé. Le président de l'OGEC assure, avec le chef d'établissement, la représentation de l'école.
- **L'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)** est engagée dans la vie de l'école. Elle concourt à la solidarité et à la représentation des parents dans leur diversité, et à la reconnaissance par les pouvoirs publics de la liberté de choix de l'école de leurs enfants.
- **Le directeur diocésain** assure, comme délégué de l'évêque, la coordination de l'ensemble des écoles catholiques de son territoire. Avec ses services, il travaille à la promotion de l'Enseignement catholique du diocèse et le représente auprès des autorités publiques.

Document édité par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique
277 rue Saint-Jacques - 75240 Paris cedex 05 - relations-pedagogiques@enseignement-catholique.fr

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Au cœur de votre territoire

L'école catholique

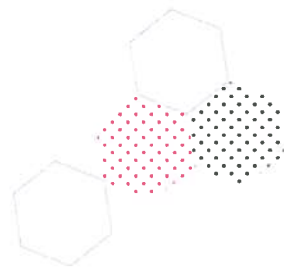
relève
le défi éducatif
avec vous

Les enjeux d'instruction et d'éducation méritent la mobilisation de toutes les énergies. L'école catholique offre la spécificité de son projet aux élèves et à leurs familles qui en font le choix. Elle se fait un devoir de participer et de s'engager au service de la société dans laquelle elle se trouve, en partenariat avec les pouvoirs publics, dans chacun des territoires.

L'association par contrat est plus qu'un simple cadre légal, c'est une méthode et un état d'esprit. Elle permet de faire vivre le pluralisme et la diversité, et ouvre des espaces d'innovation et de liberté, qui sont autant d'atouts pour l'éducation. Chefs d'établissement, gestionnaires bénévoles, parents d'élèves sont attachés à relever avec vous, pour les jeunes de votre commune, ce défi éducatif. Avec la volonté d'un partenariat qui puisse satisfaire aux exigences d'équité et de qualité éducatives pour tous les enfants.



Pascal Bismand
Secrétaire général
de l'Enseignement
catholique



Associée au service public de l'éducation

- > Sous la forme d'établissements privés associés à l'État par contrat, les écoles de l'enseignement catholique contribuent pleinement à la mission de service public d'éducation des jeunes.
- > L'enseignement catholique est un partenaire à part entière du système éducatif, auquel il s'associe comme acteur libre et responsable.
- > Une école catholique satisfait un « besoin scolaire » et cherche à répondre aux attentes des enfants, des familles et de la société.
- > À partir de leurs propres caractéristiques et de leurs spécificités, les communautés éducatives des écoles catholiques assument une responsabilité et un service dans leurs communes.

« L'établissement jouit d'une liberté qui l'aide à être un lieu de créativité et de propositions éducatives. Il met en œuvre sa capacité d'innovation et d'adaptation au service de son environnement social et économique, dont il est partie prenante. »



Engagée pour la réussite de chaque élève

- > Ouverte à tous, sans discrimination, l'école catholique propose un projet éducatif respectueux de la liberté de conscience des enfants et des familles.
- > Elle se veut une école de la réussite de chaque élève. Plus encore qu'une égalité de chances, les enfants doivent y trouver le chemin de leur propre développement, par un éveil de toutes les intelligences et de tous les talents. Elle veille à organiser une réponse aux besoins éducatifs particuliers, comme aux situations croissantes d'échec scolaire.
- > L'école catholique accompagne la vocation personnelle de chaque élève, en conjuguant école du savoir avec école de l'intelligence de l'homme.
- > Attachée aux valeurs de la République et éclairée par le sens chrétien de la personne et de la communauté sociale, elle fait une priorité de l'éducation aux relations humaines et à la vie en société.

« L'école catholique est une école pour tous. Elle porte une attention plus particulière à toutes les formes de pauvreté. »

90 % des Français trouvent normal que la liberté de choix entre établissements privés et publics existe.

72 % qu'elle est une chance pour le système éducatif.

72 % des Français estiment que l'enseignement privé forme des citoyens responsables.

61 % qu'il contribue à dynamiser la vie sociale.

Opinion Way - mai 2013

« L'école catholique s'insère pleinement, comme institution éducative, dans le tissu économique, social et culturel de la commune. Elle est ouverte à tous ceux qui se tournent vers elle. Elle contribue au service d'éducation rendu à la Nation. »

* Statut de l'Enseignement catholique

Partenaire pour l'éducation

- > Les communes ont le souci de faire des établissements scolaires un atout pour le développement des territoires. L'école catholique est pleinement participante de cette dynamique locale.
- > De son côté, l'Enseignement catholique trouve une richesse éducative dans l'ouverture de l'école sur son environnement social, économique et culturel.
- > Le défi éducatif ainsi que la vitalité des territoires invitent à renouveler et à développer localement la culture du partenariat école-commune, selon le modèle contractuel.
- > Sans confusion des rôles de chacun, les projets éducatifs de l'école et les projets d'animation de la commune méritent d'être partagés.
- > L'organisation des activités périscolaires, la logistique de la restauration scolaire ou des transports, les équipements sportifs et culturels, le développement des territoires numériques, la vie citoyenne, patriotique et internationale, sont autant de champs de partenariats possibles entre la commune et les écoles privées associées par contrat.
- > Chefs d'établissement, éducateurs, enseignants, personnels, parents, gestionnaires bénévoles, et d'une certaine manière les élèves eux-mêmes, sont membres de la « société civile », acteurs de la vie locale.

